

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion  
d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

334 987 057  
86 B 3160

LA SOCIETE FRANCE LOGIS

Nommons

M

*Namie Peltian*

demeurant

*92 bis rue de Picpus  
75012 - PARIS*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou  
plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses  
honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera  
fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus  
diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa  
mission.

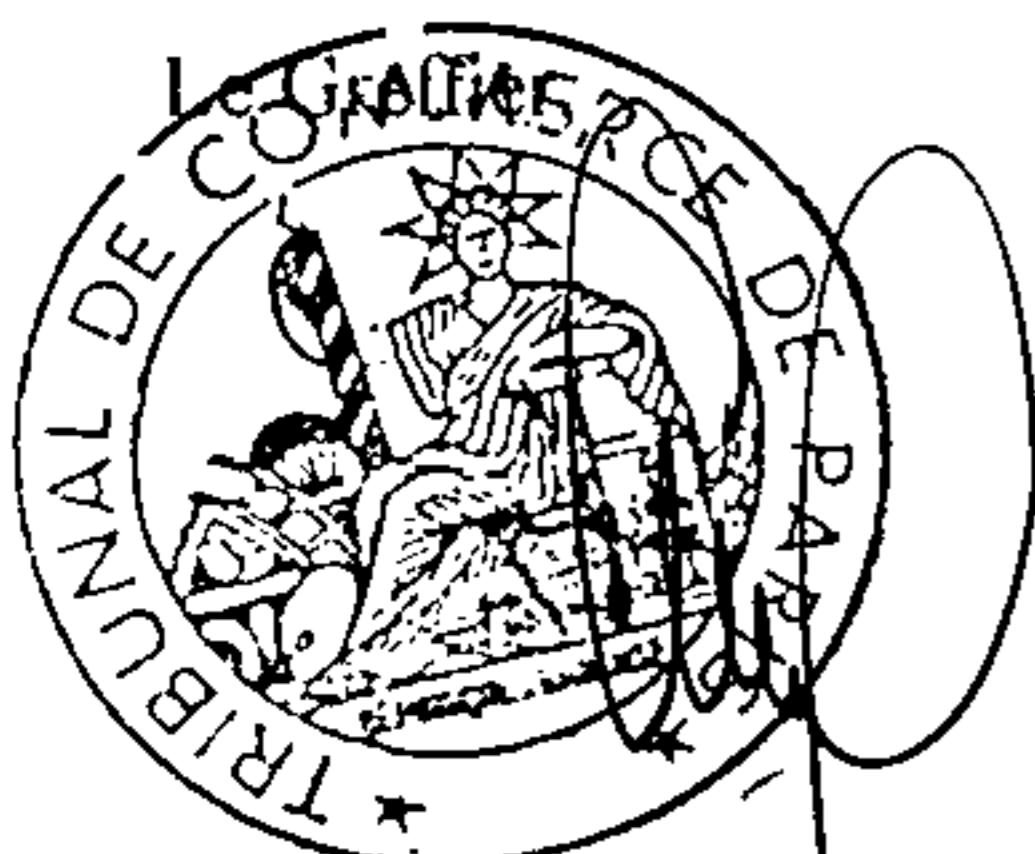
Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le

*9/12/98.*

Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI



A.M. DECOURCELLE

98-99581  
98-2365

## FRANCE LOGIS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 francs

Siège social : PARIS (75008) - 9 rue Richepanse - 2 DEC. 1998

334 981 057 R.C.S. PARIS

BUREAU 616  
ARRIVE LE

N° REQUETE

375252

### REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

#### Désignation d'un Commissaire aux Apports

#### LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Christian BEGUIN, agissant en qualité de gérant de la Société à Responsabilité Limitée FRANCE LOGIS, au capital de 50 000 francs, dont le siège social est à PARIS (75008) - 9 rue Richepanse, ladite société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 332 981 057, 86B3160

#### A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société FRANCE LOGIS envisage de procéder à une augmentation de son capital social par voie d'apport des biens ci-après, ledit apport étant effectué de la façon suivante :

- 124 parts sociales composant le capital de la Société à Responsabilité Limitée PARTIMMO, au capital de 50 000 francs, dont le siège social est à PARIS 11ème - 14 rue de la Folie Méricourt, ladite Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 411 206 592,

savoir :

⇒ Par Monsieur Christian BEGUIN, de nationalité française, né le 17 avril 1948 à PARIS 17ème, demeurant à PARIS 17ème - 5 rue Pierre Demours,

à concurrence de 62 parts sociales de 100 francs chacune,

⇒ Par Monsieur Hubert ROZE, de nationalité française, né le 5 juin 1952 à PARIS 15ème, demeurant à PARIS 11ème - 41 rue Popincourt,

à concurrence de 62 parts sociales de 100 francs chacune.

Cet apport peut être évalué globalement à la somme de UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENT VINGT (1 299 520.00) FRANCS sous réserve des vérifications prévues par la Loi.

5

Est jointe à la présente requête une note descriptive des apports, de l'apporteur et de la Société Bénéficiaire.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles 40 alinéa 1 et 62 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966, 25 du Décret du 23 mars 1967, désigner tel Commissaire aux Apports qu'il vous plaira, ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Messieurs Christian BEGUIN et Hubert ROZE,
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister,
- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Décret du 23 mars 1967.

Fait à PARIS, le 25 novembre 1998

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized cursive 'e' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling the initials 'e/A'.